

Séance du 20 octobre 2017

Accueil des étudiants réfugiés, demandeurs d'asile
ou ayant le statut de protection subsidiaire

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la délibération n° 13-07-2016-01 adoptée par le Conseil d'administration en date du 13 juillet 2016 portant avis favorable à l'unanimité à la procédure d'accueil et d'inscription d'étudiants réfugiés syriens, érythréens, irakiens et afghans pour l'année universitaire 2016/2017 ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu les documents adressés au Conseil d'administration ;
- Vu les propositions présentées en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Étendue de l'engagement d'accueil et d'inscription des étudiants réfugiés

Le principe selon lequel l'Université de Poitiers supprime la restriction des nationalités des étudiants réfugiés et étend son engagement d'accueil et d'inscription à tous les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile et titulaires de la protection subsidiaire internationale, quelle que soit leur nationalité, à compter du 1^{er} septembre 2017, est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Inscription au Centre de Français Langue Étrangère des étudiants réfugiés percevant le RSA

Le principe selon lequel les personnes titulaires du statut de réfugiés ou de la protection subsidiaire internationale, percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et ne disposant d'aucune autre ressource, sont inscrites au Diplôme d'Université Français Langue Étrangère (DU FLE) en tant que stagiaire de la formation continue, dans la limite de dix (10) personnes pour l'année universitaire 2017/2018, est accepté, conformément à la pièce-jointe.

Le tarif applicable au DU, fixé à cinquante (50) euros par semestre pour l'année universitaire 2017/2018, est accepté, conformément à la pièce-jointe.

Article 3 : Exonération du paiement des droits d'inscription

Le principe selon lequel l'Université de Poitiers exonère du paiement des droits d'inscription, dans l'ensemble des formations nationales de l'Établissement et dans la limite de quinze (15) personnes, les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou titulaires de la protection subsidiaire internationale, ne bénéficiant pas de subvention spécifique, pour l'année universitaire 2017/2018, est accepté, conformément à la pièce-jointe.

Article 4 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 octobre 2017
Le Président de l'Université de Poitiers

UNIVERSITE DE POITIERS

27. OCT. 2017

Direction des affaires juridiques



Yves JEAN

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Direction des relations internationales

Proposition de délibération pour le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017

Depuis 2014, l'université de Poitiers mène une politique de soutien aux étudiants migrants souhaitant reprendre des études supérieures. Un protocole spécifique a été mis en place en 2016. Après une année de fonctionnement, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les évolutions proposées.

1- Nationalités incluses dans le dispositif

La délibération du CA du 13 juillet 2016 avait énoncé les nationalités pouvant bénéficier de ce soutien : syrienne, érythréenne, irakienne et afghane.

Il est proposé au Conseil d'administration de supprimer la restriction des nationalités et d'étendre l'engagement de l'université à tous les réfugiés, demandeurs d'asile et titulaires de la protection subsidiaire internationale.

Propositions soumises à délibération des élus du CA :

La délibération^o 13-07-2016-01, du CA du 13 juillet 2016 avait approuvé le dispositif d'accueil spécifique en faveur des étudiants étrangers. Il est proposé au Conseil d'administration de supprimer la restriction des nationalités concernées (syrienne, érythréenne, irakienne et afghane) et d'étendre l'engagement de l'université à tous les réfugiés, demandeurs d'asile et titulaires de la protection subsidiaire internationale.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2017

Fin de la mesure : -

2- Inscription au CFLE des étudiants titulaires du RSA

La première étape de l'intégration à l'université consiste dans l'apprentissage du français, de manière à atteindre le niveau B2, niveau minimal exigé pour suivre les cours à l'université.

Le Centre de Français langue étrangère de l'université propose une formation de français sanctionnée par un DU. Or l'inscription au DU FLE confère la qualité d'étudiant aux inscrits à cette formation, qualité incompatible avec le maintien du RSA que peuvent percevoir des réfugiés ou des titulaires de la protection subsidiaire internationale (Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008))

Afin de lever cette difficulté, il est proposé au conseil d'administration de donner son accord à la proposition suivante :

Dans la limite de 10 personnes par année universitaire, il est proposé que les personnes titulaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire internationale percevant le RSA et qui ne disposent d'aucune autre source de financement, soient inscrites au DU FLE en tant que stagiaire de la formation continue. A ce titre, le tarif applicable au DU est fixé à 50€ par semestre.

Propositions soumises à délibération des élus du CA :

Le Centre de Français langue étrangère de l'université propose un Diplôme d'Université de Français Langue Etrangère (DU). Or l'inscription au DU FLE confère la qualité d'étudiant aux inscrits à cette formation, qualité incompatible avec le maintien du RSA que peuvent percevoir des réfugiés ou des titulaires de la protection subsidiaire internationale (Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008))

Afin de lever cette difficulté, il est proposé au conseil d'administration de donner son accord à la proposition suivante :

Pour l'année universitaire 2017-2018, dans la limite de 10 personnes, il est proposé que les personnes titulaires du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire internationale percevant le RSA et qui ne disposent d'aucune autre source de financement, soient inscrites au DU FLE en tant que stagiaire de la formation continue. A ce titre, le tarif applicable au DU est fixé à 50€ par semestre.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2017

Fin de la mesure : 31/08/2018

3- Droits de scolarité 2017-2018

Comme en 2016-2017, le Président de l'Université exonèrera des droits de scolarité dans l'ensemble de nos formations, jusqu'à hauteur de 15, les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou titulaires de la protection subsidiaire internationale et qui ne bénéficient pas de subvention spécifique.

Propositions soumises à délibération des élus du CA :

Pour l'année universitaire 2017-2018, le Président de l'Université exonèrera des droits de scolarité dans l'ensemble des formations nationales de l'établissement dans la limite de 15 personnes, les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou titulaires de la protection subsidiaire internationale et qui ne bénéficient pas de subvention spécifique.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Début de la mesure : 01/09/2017

Fin de la mesure : 31/08/2018